



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Délibération**

**Séance publique du 18 décembre 2015**

**N° 2015-828**

### Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

#### **EXCUSE(S) :**

Madame Martine JARDINE.

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>	<b>Délibération</b>
	Pôle dynamiques urbaines <b>Direction du foncier-</b>	<b>N° 2015-828</b>

---

**PESSAC - Avenue Marc Desbats - Cession des parcelles cadastrées CX 194 et CX 36 partie - Décision  
- Autorisations**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole détient en réserve foncière deux parcelles sises avenue Marc Desbats à Pessac.

En premier lieu il s'agit de la parcelle non bâtie cadastrée CX 194 pour une contenance de 1 454 m<sup>2</sup> et en second lieu, lui étant contigüe, la parcelle bâtie cadastrée CX 36 pour une contenance de 942 m<sup>2</sup>.

Après étude de faisabilité en liaison avec la ville de Pessac, l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis s'est porté acquéreur de ces deux biens.

Il dispose en effet d'un projet visant à la construction de 15 logements locatifs sociaux soit 10 en prêts locatifs à usage social (PLUS) et 5 en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) venant ainsi compléter l'offre d'habitat du quartier.

Ce projet consiste en l'édification de bâtiments R+2, les logements en question étant constitués de 6 T3, 4 T4 et 5 T5.

En accord avec Aquitanis, les modalités financières de cession de ces deux parcelles ont été définies comme suit :

S'agissant en premier lieu de la parcelle CX 194, il sera fait application d'une décote foncière au bénéfice d'Aquitanis en vertu du règlement métropolitain d'intervention en faveur du logement social, cette parcelle étant en effet constitutive du stock foncier métropolitain.

Une décote de 35 % sera par conséquent appliquée sur le prix fixé par France Domaine (436 000 €) ramenant ainsi le prix de cession à 283 400 euros auquel s'ajoutera un montant de TVA sur marge de 1 558,92 euros au taux de 5,5 %.

En second lieu la parcelle bâtie, non éligible au dispositif de décote foncière, et dont la surface à céder après alignement de l'avenue Marc Desbats s'établit à 839 m<sup>2</sup> environ sera cédée à Aquitanis à son prix de revient d'acquisition, soit 385 308,64 euros, ce montant n'étant pas inférieur à l'avis de France Domaine.

Au total la recette de cession s'établit à 670 267,56 euros, dont 1 558,92 euros de TVA.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,  
**VU** les avis de France Domaine n° 2015-318V2073 du 31 juillet 2015 et 2015-318V2107 du 4 août 2015,  
**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2014 portant règlement d'intervention en faveur du logement social

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre du projet de l'OPH Aquitanis visant à compléter dans ce secteur de la ville de Pessac l'offre de logements locatifs sociaux, il importe de lui céder les parcelles cadastrées CX 194 et CX 36 partie sises avenue Marc Desbats.

**DECIDE**

**Article 1 :** de céder en l'état à l'OPH Aquitanis dont le siège social est situé 1 avenue André Reinson à Bordeaux, les deux parcelles métropolitaines sises avenue Marc Desbats à Pessac, respectivement cadastrées CX 194 pour une contenance de 1 454 m<sup>2</sup> environ et CX 36 partie pour une contenance de 839 m<sup>2</sup> environ, moyennant le prix global de 670 267,56 euros dont 1 558,92 euros de TVA sur marge au taux de 5,5 %.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

**Article 3 :** d'imputer en recette le produit de cession au chapitre 72, compte 775, fonction 824 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 JANVIER 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 JANVIER 2016</b>	Monsieur Jacques MANGON